CELINERIC
Société Civile
Au capital de 1.524,49 euros
Siège social : "Le Bezet" – 47310 SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS
400 224 655 R.C.S. AGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 19 novembre, à 19 heures,

Les associés de la société CELINERIC, Société Civile au capital de 1.524,49 euros, divisé en 100 parts sociales de 15,24 euros nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au domicile des associés sis 3, impasse de Lagrave – 47000 AGEN, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Eric ARNOUX, possédant 50 parts sociales,
- Madame Céline ARNOUX, possédant 50 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric ARNOUX, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Conversion du capital social en euros,
- Réduction du capital social d'une somme de 24,49 euros par réduction de la valeur nominale des parts sociales,
- Division du nominal des parts sociales,
- Modifications corrélatives des articles 7, 8 et 9 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société sis "Le Bezet" – 47310 SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS au 3, impasse de Lagrave – 47000 AGEN, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

"***Article 5 – Siège social - RCS***

Le siège social est fixé : 3, impasse de Lagrave – 47000 AGEN.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, qui est autorisée dans ce cas à modifier les statuts en conséquence, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de convertir en euros la valeur nominale des 100 parts sociales composant le capital social qui s'élève actuellement à 10.000 Francs, par application du taux officiel de conversion qui s'élève à un euro pour 6,55957 francs.

La valeur nominale ressort ainsi à 15,2449 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire la valeur nominale des 100 parts composant le capital social d'une somme de 0,2449 euros, laquelle passe de 15,2449 euros à 15 euros, et de réduire en conséquence le capital social d'un montant global de 24,49 euros, pour le porter de 1.524,49 euros à 1.500 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, approuve la décision de diviser par dix le nominal des parts sociales de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire, constate que le capital de la société est désormais divisé en 1.000 parts sociales de 1,50 euro de valeur nominal chacune.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate que chaque associé se voit attribuer 10 parts sociales nouvelles pour une part sociale ancienne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des troisième, quatrième, cinquième et sixième résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7, 8 et 9 des statuts.

"

Article 7 - Apports

Les associés ont fait apport à la société des apports en numéraire suivants :

- *Monsieur Eric ARNOUX..... 5.000 francs*
- *Madame Céline ARNOUX..... 5.000 francs*

- *Soit total des apports en numéraire..... 10.000 francs*

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2010, le capital social a été converti en euros et réduit d'une somme de 24,49 euros, par réduction de la valeur nominale de chaque part sociale et pour être porté à 1.500 euros.

Aux termes de la même Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2010, il a été décidé de la division par dix de la valeur nominale des parts sociales. Le capital social est désormais divisé en 1.000 parts sociales de 1,50 euro nominal chacune.

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à 1.500 (mille cinq cent) euros.

Il est divisé en 1.000 (mille) parts sociales de 1,50 (un virgule cinquante) euro nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

- *Monsieur Eric ARNOUX,.....500 parts sociales numérotées de 1 à 500*
- *Madame Céline ARNOUX,.....500 parts sociales numérotées de 501 à 1.000*

- *Soit total des parts sociales composant le capital social.....1.000 parts sociales*

Article 9 – Modifications du capital social

1. Le capital social peut, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, être augmenté par la création de parts nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des parts existantes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de bénéfices ou réserves.

2. Il peut également être réduit, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des parts existantes ou de leur échange contre de nouvelles parts d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non la même valeur nominale."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

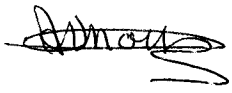
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Eric ARNOUX **Céline ARNOUX**





Enregistré a : SIE D'AGEN
Le 16/12/2010 Bordereau n°2010/1 289 Case n°2 Ext 5261
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

L'Agent des Impôts
Catherine GOLSE